



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2019-008

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2019-01-07-004 - ARRETE N° ARS/2019/3 du 07/01/2019 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018 (2 pages) Page 3
- R20-2019-01-07-005 - ARRETE N°ARS/2019/4 du 07/01/2019 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018 (2 pages) Page 6
- R20-2019-01-07-006 - ARRETE N°ARS/2019/4 du 07/01/2019 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018 (2 pages) Page 9

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Corse

- R20-2019-01-10-002 - Décision de fermeture définitive du débit n° 2010145A (1 page) Page 12

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

- R20-2018-12-18-018 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des psychologues de l'éducation nationale (1 page) Page 14
- R20-2018-12-18-012 - Arrêté fixant la composition de la commission académique d'action sociale (2 pages) Page 16
- R20-2018-12-18-010 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des attachés (2 pages) Page 19
- R20-2018-12-18-019 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des adjoints administratifs (2 pages) Page 22
- R20-2018-12-18-014 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des assistants de service social (2 pages) Page 25
- R20-2018-12-18-013 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des conseillers principaux d'éducation (2 pages) Page 28
- R20-2018-12-18-015 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des infirmiers (2 pages) Page 31
- R20-2018-12-18-009 - arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs d'Education Physique et Sportive (2 pages) Page 34
- R20-2018-12-18-011 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des secrétaires administratifs (2 pages) Page 37
- R20-2018-12-18-016 - Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ,d'éducation et d'orientation (2 pages) Page 40
- R20-2018-12-18-017 - Arrêté fixant la composition e la commission consultative paritaire pour les non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-01-07-004

ARRETE N° ARS/2019/3 du 07/01/2019 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018

ARRETE N° ARS/2019/3 du 07/01/2019 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N°ARS/2018/203 du 11 mai 2018 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de novembre 2018 transmis le 2 janvier 2019 par le Centre Hospitalier de Sartène ;

Vu le relevé d'activité HAD pour le mois de novembre 2018 transmis le 2 janvier 2019 par le Centre Hospitalier de Sartène ;

ARRETE

Article 1

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de novembre au centre hospitalier de Sartène, par la Caisse Primaire d' Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud, est arrêtée à **84 463,59€**.

Article 2

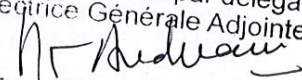
Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de novembre, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **11 140.96€** au titre des actes et consultations externes.

Article 3

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de novembre, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **93 792.42€** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe,

Marie Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-01-07-005

**ARRETE N°ARS/2019/4 du 07/01/2019 Fixant le montant
des ressources d'assurance maladie
dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de
l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018**

**ARRETE N°ARS/2019/4 du 07/01/2019 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de novembre 2018 transmis le 7 janvier 2019 par le Centre Hospitalier de Calvi-Balagne ;

ARRETE

Article 1

La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne – N° FINESS : EJ : 2B0005342 - ET : 2B0005359 au titre du mois de novembre 2018, est arrêtée à :

305 426.27 € (trois cent cinquante-neuf mille cinq cent dix-neuf euros et vingt-deux centimes) soit :

304 214.92 € au titre de la part tarifée à l'activité,

1 219.75€ au titre des transports

- **8.40€** au titre des soins aux détenus

Article 2

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, la Directrice du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et de la préfecture de Corse.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-01-07-006

**ARRETE N°ARS/2019/4 du 07/01/2019 Fixant le montant
des ressources d'assurance maladie
dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de
l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018**

**ARRETE N°ARS/2019/4 du 07/01/2019 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
dû au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de novembre 2018 transmis le 7 janvier 2019 par le Centre Hospitalier de Calvi-Balagne ;

ARRETE

Article 1

La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne – N° FINESS : EJ : 2B0005342 - ET : 2B0005359 au titre du mois de novembre 2018, est arrêtée à :

305 426.27 € (trois cent cinquante-neuf mille cinq cent dix-neuf euros et vingt-deux centimes) soit :

304 214.92 € au titre de la part tarifée à l'activité,

1 219.75€ au titre des transports

- **8.40€** au titre des soins aux détenus

Article 2

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de CORSE, la Directrice du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et de la préfecture de Corse.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de
Corse

R20-2019-01-10-002

Décision de fermeture définitive du débit n° 2010145A



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE DE FIGARI

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 20 et 37 ;

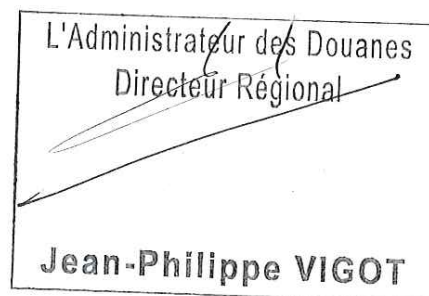
Considérant la fermeture provisoire du débit ;

DÉCIDE :

Article 1er. – Le débit de tabac identifié sous le matricule n° 2010145A et implanté sur la commune de Figari (département de Corse-du-Sud) est fermé de manière définitive.

Article 2. – La présente décision sera notifiée au président de la Chambre syndicale des débitants de tabac de Corse et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 10/01/2019



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Corse

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-018

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
psychologues de l'éducation nationale

Composition CAPA des psychologues EN

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale placée auprès de la Rectrice de l'Académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu la note de service n° 2017-145 du 8 septembre 2017 publié au BO n° 30 du 14 septembre 2017 ;
- Vu la circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 publiée au BO spécial n°4 du 30 août 2018 ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, ou son représentant
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général de l'académie, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. André PACCOU, CSAIO, Rectorat, Ajaccio
- 2 – Mme Isabelle BARON : IEN IO, DSDEN 2A, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Psychologues de l'Education Nationale hors classe

Membres titulaires :

- 1 – Mme BONNOT-GALLUCCI Sabine, CIO de Bastia, SNES-SNUIPP-FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme SASSETTI Marie-Claire, école Reynoard, Bastia, SNES-SNUIPP

Psychologues de l'Education Nationale classe normale

Membres titulaires :

- 1 – Mme TOMI Paule, CIO, Ajaccio, SNES-SNUIPP

Membres suppléants :

- 1 – Mme JAMOND Claire, CIO Ajaccio, SNES-SNUIPP

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018,
Pour la Rectrice et par délégation,
Julie BENETTI
le Secrétaire Général


Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-012

Arrêté fixant la composition de la commission académique
d'action sociale

Composition de la CAAS

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission académique d'action sociale de l'Académie de Corse

La Rectrice de la région académique de Corse, Rectrice de l'académie de Corse Chancelière des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
- Vu la liste des agents publics relevant de l'Académie de Corse désignés comme représentants du personnel à la commission académique d'action sociale de l'Académie de Corse, par les organisations syndicales habilitées ;
- Vu la liste des personnes désignées comme représentants de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale à la commission académique d'action sociale de l'Académie de Corse, par les sections de Corse du Sud et de Haute Corse de la MGEN ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission académique d'action sociale de l'Académie de Corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- 1 – Mme Julie BENETTI : Présidente, Rectrice de l'Académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio, ou son représentant
- 2 – Mme FRANTZ Virginie, IA-DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio, ou son représentant

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

Membres titulaires :

- 1 – Mme NUNZI Marie-Ange, école élémentaire les Cannes, Ajaccio, STC
- 2 – Mme PIETRI Carine, école maternelle Sampiero, Ajaccio, STC
- 3 – Mme PELLEGRIN Dominique, école maternelle Candia, Ajaccio, FSU
- 4 – Mme ORTOLI Pascale, EREA, Ajaccio, FSU
- 5 – Mme ALBERTI Elisabeth, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNALC
- 6 – Mme CHIARIGLIONE Sylvie, lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC

Membres suppléants :

- 1 – Mme CECCHI Jessica, école élémentaire VICO SAGONE, VICO, STC
- 2 – M.LUCIANI Jean-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, STC
- 3 – Mme GARCIA Stéphanie, collège Bonaparte, Ajaccio, FSU
- 4 – Mme TOMI Paule, CIO, Ajaccio, FSU
- 5 – M.COMELLI Julien, lycée Fesch, Ajaccio, SNALC
- 6 – M.BARBOLOSI Lucien, collège Fesch, Ajaccio, SNALC

REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Membres titulaires :

- 1 – M. François SANSONETTI – MGEN Corse du Sud
- 2 – M. Thierry GIACOMONI – MGEN Corse du Sud
- 3 – Mme Marie-Dominique FABIANI – MGEN Corse du Sud
- 4 – M. Sauveur LEONI – MGEN de la Haute Corse
- 5 – M. Sergio DERIU – MGEN de la Haute Corse
- 6 – M. Fabien MINEO – MGEN de la Haute Corse

Membres suppléants :

- 1 – Mme Noëlle CENTONZE – MGEN Corse du Sud
- 2 – M. Agostinho RODRIGUES – MGEN Corse du Sud
- 3 – Mme Dominique CASANOVA – MGEN Corse du Sud
- 4 – Mme Nathalie CACCIAGUERRA – MGEN de la Haute Corse
- 5 – M. Philippe VAUTRIN – MGEN de la Haute Corse
- 6 – Mme Santa LEONETTI – MGEN de la Haute Corse

ARTICLE 2 : Le Président est assisté en tant que de besoin par le, ou les, représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Julie BENETTI
Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-010

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
attachés

Composition de la CAPA des attachés



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'Académie de Corse

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 - Mme Julie BENETTI: Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme TOMASI Christine, Agent-comptable-Adjoint-gestionnaire, lycée Fesch, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Nicolas CARTALLIER, Chef de la DEPAG, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Attachés d'administration hors classe

- 1 - M.VECCHIUTTI Thomas, Rectorat de Corse, Ajaccio, SNASUB-FSU

Membre suppléant :

- 1 - Mme LAHITTE-LOUSTAU Marianne, DSDEN 2A, Ajaccio, SNASUB-FSU

Directeurs de service et attachés principaux d'administration

Membres titulaires :

2 - Mme TAIEB Catherine, lycée Paoli, Corte, SNASUB-FSU

Membres suppléants :

2 - M.GILLES François-Emmanuel, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNASUB-FSU

Attachés d'administration

Membres titulaires :

3 - M.JOSEPHINE Jean-Sébastien, cité scolaire du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, A&I –UNSA

Membres suppléants :

3 - Mme MERLE Marie-Line, lycée Jules Antonini, Ajaccio, A&I-UNSA

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général
Julie BENETTI

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-019

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
adjoints administratifs

Composition de la CAPA des Adjoints administratifs



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padule, Ajaccio
- 3 – M. Marc DURET : Chef de la DIVEL, DSDEN 2A, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Membres titulaires :

- 1 – Mme SANCHEZ Joëlle, collège Fesch, Ajaccio, SNASUB-FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme DIGIOVANNI Marie-Louise, collège Saint Joseph, Bastia, SNASUB-FSU

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Membres titulaires :

2 – Mme BARBOLOSI Michelle, DSDEN 2A, Ajaccio, SNALC

Membres suppléants :

2 – M.MIRONENKO Emile, lycée G. Clémenceau, Sartène, SNALC

Adjoint Administratif

Membres titulaires :

3 – Mme FILIPPINI Nicole, collège PVII, Porto-Vecchio, SNASUB-FSU

Membres suppléants :

3 – Mme VAROLI Josiane, collège Vinciguerra, Bastia, SNASUB-FSU

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 18 décembre 2018
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général
Marie BENETTI
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-014

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
assistants de service social

Composition CAPA des ASSAE

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'académie de corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Martine ALLIEZ : Assistante sociale, Conseillère Technique du Recteur, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Assistants de service social principal

Membres titulaires :

- 1- Mme CHIUDINI Anna, DSDEN 2B, Bastia, SNUASFP

Membres suppléants :

- 1- Mme BERZOLLA-COPPOLANI Marie-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, SNUASFP

Assistants de service social

Membres titulaires :

2- Mme CAMBIER Aurélie, DSDEN 2B, Bastia, SNUASFP

Membres suppléants :

2- Mme MAZZONI Frédérique, DSDEN 2B, Bastia, SNUASFP

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018
Pour la Rectrice et par déléguation,
le Secrétaire Général

Julie BÉNETTI

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-013

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
conseillers principaux d'éducation

Composition de la CAPA des CPE



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Éducation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu les résultats du tirage au sort du 7 décembre 2018 réalisé au titre du siège de CPE classe exceptionnelle ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Éducation placée auprès de la Rectrice de l'académie de corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Toussainte BATTESTI, IA-IPR EVS, Rectorat, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Gilles POLI : Principal du collège A. Giovoni, Ajaccio
- 3- M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

Conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle

1- Mme PRALIAUD Caroline, collège du Cap, Luri, sans affiliation

Conseillers principaux d'éducation hors-classe

2- M. GULDEMANN Olivier, Collège de St Florent, SNES-SNUEP-FSU

Conseillers principaux d'éducation classe normale

3- M. OTTAVIANI Julien, collège A. Giovoni, Ajaccio, SNALC

Membres suppléants :

Conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle

1- M. MASSON Jean-Michel, collège Montesoro, Bastia, sans affiliation

Conseillers principaux d'éducation hors-classe

2- Mme CAPONE Rachel, Lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNES-SNUEP-FSU

Conseillers principaux d'éducation classe normale

3- Mme SUSINI Florence, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

~~Julie BERTHOUD~~ et par délégation,
le Secrétaire Général

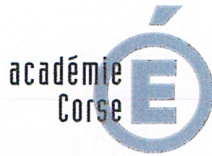
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-015

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
infirmiers

Composition de la CAPA des infirmiers



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 - Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie – DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Renée PAOLI : Infirmière, conseillère technique du Recteur, DSDEN 2A, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - M. Rodrigue BOIVENT, Directeur de l'EREA, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Infirmières hors classe :

Membres titulaires :

1 - Mme SALGE Hélène, collège Montesoro, Bastia, SNICS-FSU

Membres suppléants :

1 - Mme DOMINICI Alice, LPO du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, SNICS -FSU

Infirmières de classe supérieure

Membres titulaires :

2 - Mme BLANC CESARIO Delphine, LP Finosello, Ajaccio, SNICS-FSU

Membres suppléants :

2 - Mme POZZO DI BORGO, collège P. Paoli, l'île Rousse, SNICS-FSU

Infirmières de classe normale

Membres titulaires :

3 - Mme CLEMENCEAU Marie-Laure, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, STC

Membres suppléants :

3 - Mme MUTEL Déborah, collège de Porticcio, STC

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par déléation,
le Secrétaire Général
Julie BENETTI

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-009

arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
professeurs d'Education Physique et Sportive

Composition de la CAPA des professeurs d'EPS

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Agnès RAYBAUD : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Bernard CAPELLI, IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Sylvie PERALDI: Provisseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 6 – M. Pierre ALBERTINI : Provisseur du Lycée Professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padule, Ajaccio
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio
- 9 – Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe au Secrétaire Général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – M. Paul DIGIACOMI : Provisseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 7 – Mme Elisabeth TEIGNE-COMITI : Principale du collège Baléone, Sarrola-Carcopino
- 8 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 9 – Mme Véronique ROMERO : Principale du collège de Porticcio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1 - M. MEDORI Jean-Michel, lycée Jules Antonini, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - M. MARCHETTI Christian, LP Jean Nicoli, STC
- 3 - M. BOURY Pascal, lycée G. Clémenceau, Sartène, SNEP-FSU

Membres suppléants :

- 1 - Mme MONDIELLI Dominique, lycée Fesch, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - Mme PERELLI Marie-Louise, LP Finosello, Ajaccio, STC
- 3 - M. LEANDRI Jean-Jacques, collège L.Boujot, Porto-Vecchio, SNEP-FSU

Classe normale

Membres titulaires :

- 4 - M. ALBERTINI Pascal, collège la Casinca, Folelli, SNEP-FSU
- 5 - Mme RUGGERI Maud, collège Bonaparte, Ajaccio, STC
- 6 - Mme DELLARD Natacha, université de Corte, SNEP-FSU
- 7 - M. BETTINI François, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNEP-FSU
- 8 - Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNEP-FSU
- 9 - Mme KIENON Rosine, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

Membres suppléants

- 4- M. GRUET MASSON Jean-Christophe, collège Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 5- M. MONDOLONI Patrick, lycée Fesch, Ajaccio, STC
- 6- Mme RIGAUD Isabelle, lycée technique Vincensini, Bastia, SNEP-FSU
- 7- M. MASSARD Lionel, collège de Porticcio, Grosseto Prugna, SNEP-FSU
- 8- Mme BUISSON Valérie, collège A.Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 9- M. MAS Franck, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018


Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-011

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
secrétaires administratifs

Composition de la CAPA des SAENES



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe au secrétaire général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Véronique ROMERO : Principale du collège de Porticcio, Grosseto Prugna

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1 – Mme OLIVIERI Florence, collège Saint Joseph, Bastia, SNASUB

Membres suppléants :

1 – Mme NICOLAÏ Florence, EREA Sanguinaires, Ajaccio, SNASUB

Secrétaires administratifs de classe supérieure

Membres titulaires :

2 – Mme MONTILLET Catherine, collège Orabona, Calvi, A&I-UNSA

Membres suppléants :

2-- Mme FERRER Françoise, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, A&I-UNSA

Secrétaires administratifs de classe normale

Membres titulaires :

3 – Mme SUSINI Christine, lycée Fesch, Ajaccio, SNALC

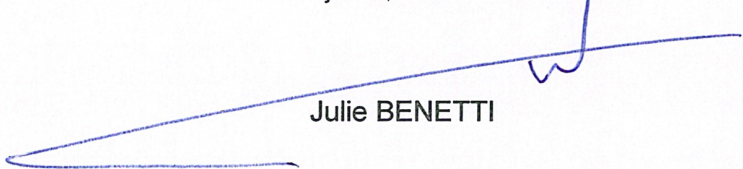
Membres suppléants :

3 – Mme MEDORI Valérie, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNALC

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 18 décembre 2018



Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-016

Arrêté fixant la composition de la commission consultative
paritaire pour les agents non titulaires exerçant des
fonctions d'enseignement ,d'éducation et d'orientation
Composition de la CCP des non titulaires enseignement, d'éducation et d'orientation



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu la liste des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation désignés comme représentants du personnel par les différentes organisations syndicales habilitées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD, Adjoint au Secrétaire Général d'académie, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN, Secrétaire Général, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Sabrina BARKAT, Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- Mme QUILICI Carole, Segpa collège du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, SNALC
- 2- Mme SIMEONI Stella Maria, DSDEN 2A, Ajaccio, STC

Membres suppléants :

- 1- M. RUI Rodrigues, LP J. Antonini, Ajaccio, SNALC
- 2- Mme MEDURIO Noëlle, DSDEN 2A, Ajaccio, STC

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Julie BENETTI



Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-017

Arrêté fixant la composition e la commission consultative
paritaire pour les non titulaires exerçant des fonctions de
surveillance et d'accompagnement des élèves

Composition de la CCP des non titulaires de surveillance



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu la liste des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves désignés comme représentants du personnel par les différentes organisations syndicales habilitées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Sabrina BARKAT, Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN, Secrétaire Général, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Frédéric MARCHIANI : Agent-comptable du lycée technique Vincensini, Bastia
- 3 – Mme Sylvie PERALDI, Provisseure du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- M.TARELLI Jean-Alain, collègue Giraud, Bastia, SNALC
- 2- Mme MALOSSANE Corinne, collègue Fesch, Ajaccio, SNALC

3- Mme CUENCA Eliane, Collège A. Giovoni, Ajaccio, SNALC

Membres suppléants :

1- M.GIUDICELLI Thomas, AED, collège du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, SNALC

2- Mme QUIRICONI Aurélia, AED, Collège de Luri, SNALC

3- Mme ANTONELLI Olivia, AESH, école primaire de Santa Reparata di Balagna, SNALC

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018



Julie BENETTI